REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 17 DEC. 2019
ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_150-DE

N° 2019/1344

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**
Représentés : **2**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **25/11/2019**

Date d'affichage : **04/12/2019**

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI – Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux aux fins d'alimenter la parcelle cadastrée Section BC n° 2 située lieudit Grand Pont ou Mourteires.

Les travaux envisagés pour l'alimentation de la parcelle sise parcelle BC n° 2, consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34 place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex sollicite l'autorisation de la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n° 2 – Grand Pont ou Mourteires aux fins de réaliser les travaux suivants :

N° 2019/150

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC N° 2 AU BENEFICE D'ENEDIS : LIEU-DIT GRAND PONT OU MOURTEIRES

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 17 DEC. 2019
ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_150-DE
Berger Levrault
N° 2019/1344

CM du 10/12/2019

N° 2019/150

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC N° 2 AU BENEFICE D'ENEDIS : LIEU-DIT GRAND PONT OU MOURTEIRES

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de cent quatre-vingt-trois euros (183 €).
Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section BC n° 2 – lieudit Grand Pont ou Mourteires pour la réalisation de travaux aux fins d'alimenter la parcelle cadastrée Section BC n° 2 située lieudit Grand Pont ou Mourteires – Cogolin,

- DIT que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (183 €),

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 17 DEC. 2019 N° 2019/1314
ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_150-DE

CM du 10/12/2019

N° 2019/150

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC N° 2 AU BENEFICE D'ENEDIS : LIEU-DIT GRAND PONT OU MOURTEIRES

- AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Etienne LANSADE